



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	49	0	0

**OBJET : 00-8 - RENOUELEMENT  
DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION  
CONSULTATIVE POUR LES SERVICES  
PUBLICS LOCAUX - ELECTION  
DES REPRESENTANTS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1058/14

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 14 AVR 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 14 AVR 2014

Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du lundi 7 avril 2014

Le lundi 7 avril 2014 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/04/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Monique CANOVA, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérard LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Annie CLECH, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, M. Gérard PIEL

### Procurations

### Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

**Commission(s) :**

L'article L.1413-1 du Code général des Collectivités territoriales dispose que les commune de plus de 10 000 habitants notamment créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés également par l'assemblée délibérante mais lors d'une séance ultérieure.

Cette commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales, établi par le délégataire de service public ;
- les rapports sur les prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement notamment ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 dudit code établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat ;

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1414-4 du Code général des Collectivités territoriales ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du Code général des Collectivités territoriales.

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal, il convient aujourd'hui de décider de la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux compétente pour l'ensemble des services publics confiés par la Commune à un tiers par délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie.

Il convient également d'en fixer la composition.

Cette Commission est composée à parité de représentants du Conseil municipal désignés par l'Assemblée, dans le respect de la représentation proportionnelle, et de représentants d'associations locales nommés également en Conseil municipal, après consultation par voie de communiqué, lors d'une séance ultérieure.

Il est proposé qu'elle comprenne 24 membres dont 12 membrés élus et 12 membres représentants les associations locales.

OUI CET EXPOSE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité**

00-8 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) :

- **CREE** la Commission Consultative des Services Publics Locaux et ce pour la durée du mandat ;
- **FIXE** la composition de cette commission à 24 membres, répartis comme suit :
  - o 12 membres élus au sein du Conseil municipal suivant le principe de la représentation proportionnelle, soit :
    - 8 membres pour la majorité (liste "Ensemble pour Antibes-Juan les Pins") ;
    - 2 pour la liste "Rassemblement Bleu Marine pour Antibes" ;
    - 1 pour la liste "La Gauche Unie, Solidaire et Ecologique" ;
    - 1 pour la liste "La Gauche et l'Ecologie pour Antibes-Juan les Pins" ;
  - o 12 représentants des usagers qui seront nommés lors d'un prochain conseil, après consultation par voie de communiqué ;
- **ADOpte** le principe de vote à mains levées ;
- **DESIGNE** les 12 représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, au scrutin public à mains levées à la majorité absolue :

Se portent candidats :

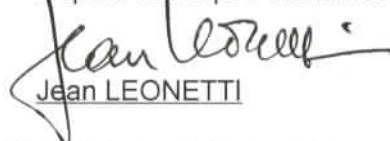
Alain CHAUSSARD
Marc FOSSOUD
Bernard MONIER
Gérald LACOSTE
Françoise THOMEL
Matthieu GILLI
Vanessa LELLOUCHE
Rachel DESBORDES
Tanguy CORNEC
Marc GERIOS
Michèle MURATORE
Gérard PIEL

L'ensemble des candidats est désigné à **l'unanimité**, pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.00-8 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL -

**Date de transmission de l'acte :** 14/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 14/04/2014

**Numéro de l'acte :** DCM1058-14 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20140407-DCM1058-14-DE

**Date de décision :** 07/04/2014

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assemblées